VILLE DE MORDELLES

Mémo

SERVICE JEUNESSE
ANNÉE 2023/2024

Vous souhaitez inscrire ou réinscrire votre enfant au Service Jeunesse. Pour l'année 2023-2024, vous trouverez ci-dessous les étapes clés et les documents nécessaires à la procédure de réinscription ou d'inscription.

POUR L'ACCUEIL PASSERELLE DES 10-13 ANS (DÈS LE CM1)

1. ENFANT DÉJÀ INSCRIT LA SAISON SCOLAIRE PRÉCÈDENTE

Seules la fiche d'inscription au Service Jeunesse et la fiche sanitaire de liaison de l'enfant sont à fournir.

2. NOUVELLE INSCRIPTION

Un dossier complet doit être fourni :
- Fiche d'inscription au Service Jeunesse ;
- Fiche de renseignement famille ;
- Fiche sanitaire de liaison.

Pour les enfants inscrits aux Services Périscolaires de La Chesnaye et Du Gretay pour cette nouvelle saison :
- Fiche d'inscription au Service Jeunesse ;
- Fiche sanitaire de liaison.

3. OÙ SE PROCURER LES FICHES ?

Elles sont disponibles à partir du site Internet de la Ville de Mordelles **www.ville-mordelles.fr** rubrique "mes démarches", "enfance-jeunesse" puis "Accueil Passerelle".
Elles peuvent être demandées auprès du Service Jeunesse :
- par mail : service.jeunesse@ville-mordelles.fr
- par téléphone : 02.99.60.57.57

4. MISE À JOUR DES DONNÉES ET DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR LE PORTAIL FAMILLE

Une fois les fiches renseignées transmises au Service Jeunesse, chaque parent devra :
- Pour les familles ayant déjà un compte ouvert, vérifier et modifier le dossier famille si besoin et déposer les documents demandés.
- Pour les familles n'ayant pas de compte, elles recevront par mail la procédure d'activation du portail et une fois le compte ouvert, procéder aux vérifications et au dépôt des documents demandés.

5. OUVERTURE DU SERVICE À LA RÉSERVATION ET ANNULATION

Une fois l'inscription au Service Jeunesse effectuée chaque parent pourra procéder à la réservation des jours ou demi-journées de fréquentation souhaités, à partir du Portail Famille.

L'accès aux réservations est soumis à l'acceptation du règlement intérieur du Service Jeunesse consultable via le portail famille ou sur le site Internet de la Ville de Mordelles et au dépôt en ligne des documents obligatoires.

En période scolaire la réservation pour le mercredi devra se faire avant le vendredi 10h30 de la semaine précédente et l'annulation au minimum pour le lundi 9h qui précède le mercredi réservé.

Pendant les vacances scolaires, la réservation se fera deux jours avant le premier jour à réserver avant 10h30 (samedi et dimanche exclus) et l'annulation 48 heures avant le jour à annuler (samedi et dimanche exclus)

LES PIÈCES À DÉPOSER SUR LE PORTAIL FAMILLE

- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités péri et extra-scolaires ;
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée et une gestion individuelle des plannings de réservation (préciser le planning de garde) ;
- Le cas échéant, la copie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation, garde alternée... ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique des factures ;
- Photocopies du carnet de vaccination.

LES OUTILS POUR VOUS AIDER

- Le guide d'utilisateur du Portail Famille est consultable en téléchargement sur ce dernier ou bien sur le site Internet de la Ville de Mordelles
- Des tutos vidéos sont également disponibles à partir du Portail Famille dans le menu déroulant en haut à droite de la page d'accueil : **? Aide en ligne**.

BESOIN D'UN COMPLÉMENT D'INFORMATION

- par mail : service.jeunesse@ville-mordelles.fr
- par téléphone : 02.99.60.57.57
- permanence administrative les mardis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis de 9h à 12h et 14h à 19h au "38" Service Jeunesse - 38 avenue du Maréchal Leclerc - 35310 Mordelles